



Campus Descartes – 5 bd Descartes - Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée cedex 2

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Établi en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

REMPACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (SSI) DANS LE BATIMENT ESIEE-PARIS DE L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Date limite de remises des offres
Vendredi 10 avril 2026 à 16h00

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université Gustave Eiffel aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1	MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHE	3
2.2	DECOMPOSITION DES LOTS – TRANCHES -	3
2.3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
2.4.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2.5.	VARIANTES	4
2.5.1	VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	4
2.5.2	VARIANTES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE	4
2.5.3	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE	4
2.6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.7.	COMPLEMENT AU CCAP	4
2.8.	MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.9.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.10.	RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE	5
2.11.	UNITE MONETAIRE	5
2.12.	MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE	5
ARTICLE 3	DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 4	MODALITE D'EXECUTION	5
ARTICLE 5	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES	6
5.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2	PRESENTATION DES OFFRES	6
5.2.1	POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :	6
5.2.2	POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :	8
5.2.3	SIGNATURE DES DOCUMENTS	8
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	9
6.1	TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER	9
6.2	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7	OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
ARTICLE 8	DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI	12
ARTICLE 9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 10	VISITE OBLIGATOIRE	13

Pouvoir Adjudicateur :

Université Gustave Eiffel, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est Campus Marne-la-Vallée, 5,
Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2, numéro SIRET
13002612300013, code APE 8542Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Corinne Blanquart,

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur le remplacement du Système de Sécurité d'Incendie (SSI) dans le bâtiment
ESIEE – PARIS de l'Université Gustave Eiffel.

Adresse :

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL – ESIEE-PARIS

28 avenue André-Marie Ampère

77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et
L.2123-1 du code de la commande publique en vigueur le 1er avril 2019.

2.2 DECOMPOSITION DES LOTS – TRANCHES -

2.2.1 DECOMPOSITION DES LOTS

Le marché n'est pas alloté.

2.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les caractéristiques techniques et le lieu d'exécution des prestations sont décrits dans le CCTP.

2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés
européens (CPV), sont :

CPV Principal	
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

2.5. VARIANTES

2.5.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Néant

2.5.2 VARIANTES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE

Néant.

2.5.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE

Remplacement de 20 clapets coupe-feu conformément à l'article 3.4.5 du CCTP.

2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'Offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché est celle du groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.7. COMPLEMENT AU CCAP

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.8. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

2.10. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur acceptera que certains éléments de l'offre (brochures constructeur, plans, etc.) soient rédigés en anglais pour la présente consultation.

2.11. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

2.12. MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE

Le financement s'effectue sur le budget propre de l'Université Gustave Eiffel.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement sur présentation de factures. Le délai global de paiement est de trente jours.

Conformément aux stipulations du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le Titulaire le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, sous réserve que le règlement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation.

ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE

L'exécution des travaux commencera à compter de la notification du marché jusqu'à la réception des travaux assortie ou non de réserves.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche sur une période n'excédant pas quatre (4) mois (mois de préparation inclus).

Le délai global d'exécution des travaux (phase de préparation + exécution des travaux) correspond au planning d'exécution fourni par le Titulaire du marché.

ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont fixées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le règlement de consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement (A.E) et son annexe
 - ⇒ Annexe 01 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF);
 - ⇒ Annexe 02 : Le cadre de mémoire technique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des charges fonctionnel SSI (CCF)
- Les plans de zoning SSI du projet
- La notice de sécurité incendie
- DC1 (Lettre de candidature) ;
- DC2 (Déclaration du candidat).

5.2 PRESENTATION DES OFFRES

5.2.1 POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :

- 1 DC1** (lettre de candidature signée par le candidat), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise.
 - ✓ Une attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à ne pas entrer dans un des cas fixés par l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, l'interdisant de soumissionner et en déclarant présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché ;
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - ✓ Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.
- 2 DC2** (déclaration du candidat). Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement.
- 3** Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - présentation d'une liste des principale références contrôlables pour des prestations de services équivalentes à celles objet du présent au cours des trois dernières années indiquant notamment :

- le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché ;
- pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
- dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale ;

OU documents équivalents pour les candidats étrangers.

4 • le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le DUME est fourni en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, relatif aux documents fournis à l'appui de la candidature.

Le document doit être rédigé en français.

Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter les renseignements ou documents demandés, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.

5 Qualifications

Les candidats doivent fournir et justifier des qualifications suivantes :

✓ Certificat : APSAD I7-F7,

Soit

✓ Etre associé à un installateur/fabricant certifié APSAD I7-F7 qui assurera la mise en service, procédera à la réception des installations et garantira l'entretien et le dépannage dans les meilleures conditions d'exécution.

Dans ce dernier cas, le candidat devra fournir une attestation signée de la société certifiée APSAD, déléguant ses pouvoirs à l'entreprise installatrice, tout en engageant sa responsabilité sur :

- Les plans des installations projetées ;
- La participation éventuelle aux réunions de chantiers ;
- La mise en service de l'installation ;
- La formation du personnel exploitant ;
- La fourniture du registre APMIS ;
- Les essais fonctionnels et réglementaires ;

- L'établissement et la transmission des documents constitutifs du dossier SSI conformément à la norme NFS 61-932.
- Ou équivalente, ou références de « travaux » équivalents à ceux demandés avec attestations des maîtres d'ouvrage ou d'œuvre. Le dossier sera accompagné de présentation de réalisation contenant : lieu, surface, année de réalisation, matériels, spécificités, etc.

Le recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

5.2.2 POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le cadre de réponse technique** constituant l'offre du candidat, à compléter à dater et signer électroniquement,
- **Un planning détaillé** s'inscrivant dans le calendrier général des opérations (la durée est mentionnée dans le CCTP) en précisant, en outre, les délais de fourniture/approvisionnement, la durée des différentes tâches
- **Les marques et références** des matériels proposés ;
- **Les caractéristiques techniques** des matériels proposés ;
- **Les certifications de conformité** des matériels proposés ;
- **Attestation de visite ;**
- **Une attestation d'assurance en cours de validité ;**
- **Un relevé d'identité bancaire** (original).
- **Le numéro de SIRET et le numéro de TVA intracommunautaire**

L'offre contiendra une version numérique au format Excel (pas de PDF) du document suivant :

- ***La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;***

5.2.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents demandés tant au niveau de la candidature que de l'offre, doivent impérativement être signés par une personne habilitée à engager la société si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Seul une signature est recevable :

La signature électronique (*au moyen d'un certificat de signature référencé et d'une application logicielle*) pour les envois dématérialisés.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie pour un envoi dématérialisé. En conséquence, une offre qui comporterait uniquement des signatures scannées serait non conforme.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La date et heure limite de réception des offres est mentionnée sur la page de garde du présent document.

6.1 TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER

Aucune offre sous format papier n'est acceptée.

6.2 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans des conditions similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Une copie de sauvegarde peut être transmise sur support électronique (CD-Rom-DVD-Rom, clé USB...) au plus tard selon la date limite de dépôt des offres. L'enveloppe doit alors clairement indiquer « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du marché et l'identité du candidat.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site [http : //www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), rubrique « aide » et télécharger le fichier ZIP « guide d'utilisation des opérateurs économiques ». Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés font partie intégrante du règlement de la consultation.

Précisions sur la signature électronique des documents

Les plis transmis de manière dématérialisée doivent être envoyés dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Les documents nécessitant une signature doivent être signés individuellement et électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Pour cela, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

- 1 – A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ;

OU

- 2 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie

OU

3 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé.

Sauf lorsqu'il utilise une catégorie de certificat figurant au 1° ou au 2°, le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1 – La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2 – L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La signature est au format XadES, CadES ou PadES.

IMPORTANT :

1/ La seule signature d'un dossier d'archivage et de compression des données (type .zip) contenant les pièces du marché, ne vaut pas signature de chaque pièce du marché. Chacune des pièces du marché contenues dans ce dossier, pour laquelle une signature est requise, doit être signée individuellement et électroniquement.

2/ Il est rappelé aux candidats qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les candidatures et offres reçues après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (Art R2143-2 de la commande publique).

ARTICLE 7 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si L'Université Gustave Eiffel constate que des pièces visées aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui sera mentionné dans la demande.

Si l'Université Gustave Eiffel leur en fait la demande, les candidats doivent compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

Les critères utilisés pour analyser les candidatures sont :

- ✓ la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché ;
- ✓ la présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le destinataire public ou privé.

OFFRES

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, si la commission des marchés constate un motif d'irrégularité de l'offre, elle peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. La commission des marchés, reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Après élimination des offres inappropriées ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Critères et sous critères	Pondération
Critère 1 : Qualité et valeur technique de l'offre (cadre de mémoire technique) dont :	50 %
<i>Sous-critère n° 1 :</i> - Méthodologie d'exécution et notamment l'organisation du chantier vis - à vis des contraintes imposées par le maintien permanent de l'activité de l'ESIEE-Paris	20 %
<i>Sous-critère n° 2 :</i> - Planning prévisionnel détaillé d'exécution des ouvrages	15%
<i>Sous-critère n° 3 :</i> - Moyens humains et matériels affectés au chantier	10%
<i>Sous-critère n° 4 :</i> - Modes opératoires et techniques limitant la production de déchets sur le chantier ; Organisation du tri sélectif selon le type de déchets produits, le contrôle et le suivi des déchets ; Présentation du Schéma d'Organisation du Suivi d'Elimination des Déchets de Chantier	5%
Critère 2 : Prix des prestations dont : - Prix des prestations (DPGF) - Cohérence des quantités chiffrées dans la DPGF	50 % 35 % 15 %

Méthode de notation des sous-critères « Valeur technique » :

Pour chacun des sous-critères énoncés ci-dessus, il est attribué aux offres une note selon le barème suivant :

- ✓ Si le candidat répond de façon insatisfaisante, il obtient 0% de la note.
- ✓ Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 25 % de la note.
- ✓ Si le candidat répond de façon assez satisfaisante/moyenne, il obtient 50 % de la note.
- ✓ Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 75 % de la note.
- ✓ Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 100 % de la note.

Méthode de notation du prix

PRIX DES PRESTATIONS (DPGF)

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de 35 points et la note des autres candidats sera calculée par application de la formule suivante :

Classement de l'offre A (offre jugée) = Montant de l'offre la moins disante x valeur de pondération
Montant de l'offre A

COHERENCE DES QUANTITES CHIFFREES DANS LA DPGF

- Si le candidat répond de façon insatisfaisante, il obtient 0% de la note.
- Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 25 % de la note.
- Si le candidat répond de façon assez satisfaisante/moyenne, il obtient 50 % de la note.
- Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 75 % de la note.
- Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 100 % de la note.

L'Université Gustave Eiffel, se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats dont la candidature a été jugée recevable. Les négociations se dérouleront par écrit et/ou rendez-vous sur site. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

ARTICLE 8 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESENTI

Le marché pourra être attribué au candidat retenu uniquement sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande écrite par le représentant du pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Pour l'application de l'article R2144-1 et des articles R2143-16, R2143-5, R2143-13 et R2143-14 de la commande publique, **et si le candidat ne les a pas déjà fournis**
 - ✓ Un extrait du casier judiciaire – article R2143-6 du Code de la Commande Publique.
 - ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou le formulaire NOTI2 complété (état annuel des certificats reçus) – Article R2143-7 du Code de la Commande Publique.
 - ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant

de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. - Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.

- ✓ Pour les employeurs établis hors de France ; les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail – Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.
- ✓ En cas d'emploi de salariés étrangers ; les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5 – Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1. – Articles R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne. – Article 2143-5 du Code de la Commande Publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats identifiés ayant téléchargé le dossier. (Non en anonymat).

ARTICLE 10 VISITE OBLIGATOIRE

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés. Une attestation de visite se délivrera lors du passage de l'entreprise sur le site. Cette attestation sera impérativement jointe à l'offre du candidat qui ainsi est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance, de l'emplacement et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les visites auront lieu :

Le mercredi 11 mars 2026 à 10h00

Le jeudi 12 mars 2026 à 10h00

Les contacts pour la prise de rendez-vous par mail sont :

Monsieur Ferrinha Daniel courriel : daniel.ferrinha@coorsi.fr

Monsieur VIGNIER Rémy courriel : remy.vignier@univ-eiffel.fr

Monsieur PRUDHOMME Thomas courriel : thomas.prudhomme@univ-eiffel.fr

Monsieur CONDE Mamadi courriel : mamadi.conde@univ-eiffel.fr

Monsieur VASQUEZ Gérald courriel : gerald.vasquez@univ-eiffel.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur absence à cette visite sera éliminatoire. Les candidats devront impérativement joindre l'attestation de visite à leur offre, sans quoi celle-ci sera rejetée.